

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 10 JANVIER 2017**

## **PROCES-VERBAL**

Le 10 janvier 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Date de la convocation** : 4 janvier 2017

**Présidence** : Monsieur Fabien RAJON, maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien CARON

**Etaient présents** : Mmes et MM. M.A. GONIN, D. CALLOUD, C. DURAND, V. DURAND, S. BELGACEM et F. PACCALIN, adjoints  
Mmes et MM. N. ZEBBAR, G. PERRIARD, M.N. PASSERAT, I. CELARIER, E. GARCIA, N. COQUET, B. SALMA, P. DECKER, E. LIMOUZIN, A. LARRIVE (*arrivée à 19h55*), S. CARON, R. BOUVIER (*arrivée à 19h50*), A. RICHIT, C. VAURS, N. CHALLAYE et F. AUDINET.

<b><u>Pouvoirs</u></b> :	M. Richard BRELET	Pouvoir à M. Vincent DURAND
	M. Jean-Paul PAGET	Pouvoir à Mme Marie-Agnès GONIN
	Mme Corinne HONNET	Pouvoir à M. Fabien RAJON
	M. Jean-Philippe RAVIER	Pouvoir à M. Emmanuel LIMOUZIN
	Monsieur Alain CHARPENAY	Pouvoir à M. Alain RICHIT
	Monsieur Marcel HERAUD	Pouvoir à Mme Marie-Noëlle PASSERAT

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir** : 29

## SOMMAIRE

<b>I</b>		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
		<b>Marchés publics</b>
<b>II</b>	17-001	Adhésion à deux groupements de commandes pour l'achat de denrées alimentaires en tant que membre
		<b>Juridique Affaires générales</b>
<b>III</b>	17-002	Modification des tarifs de concessions du cimetière et de l'espace cinéraire
		<b>Urbanisme</b>
<b>IV</b>	17-003	Régularisation foncière rue Baudelaire AC 1679
<b>V</b>	17-004	Régularisation foncière rue Baudelaire AB 819
<b>VI</b>	17-005	Régularisation foncière rue Baudelaire AB 464
<b>VII</b>	17-006	Acquisition route de Rochetoirin AB 24p-AB 25p
<b>VIII</b>	17-007	Désaffectation et déclassement AH 407 rue Justin Vernet
<b>IX</b>	17-008	Vente du presbytère place de l'église (AI 209 et AI 903)
		<b>Culture</b>
<b>X</b>	17-009	Convention triennale de partenariat « scène ressources départementales » avec le Conseil départemental
		<b>Ressources humaines</b>
<b>XI</b>	17-010	Tableau des emplois – création de 2 postes d'adjoints techniques de deuxième classe
<b>XII</b>	17-011	Contrat cadre du Centre de gestion de l'Isère pour une offre de titres restaurant pour le personnel territorial
		<b>Administration générale</b>
<b>XIII</b>	17-012	Rapport annuel 2015 du service eau et assainissement de la Communauté de communes des Vallons de la Tour
<b>XIV</b>	17-013	Election des conseillers communautaires représentant la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

**I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Par **décision n° 16-116D/JAG du 24 novembre 2016** est autorisée la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'extension d'un dispositif de vidéoprotection pour la ville de La Tour du Pin avec la société CAP SECURITE SAS (25 chemin du Recou - 69520 GRIGNY), comprenant une tranche ferme et 4 tranches optionnelles. Le montant global (TF + TO 1 à 4) s'élève à 142.948,95 €/HT, soit un montant TTC de 171.538,75 € sans option.

Par **décision n° 16-117D/BF du 24 novembre 2016** est décidée la suppression de la régie de recettes périscolaires pour l'encaissement des produits suivants (*ventes de tickets garderie, de tickets et abonnement mensuel de restauration scolaire, réservation TAP*). La suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Par **décision n° 16-118D/BF du 23 novembre 2016** est décidée la suppression de la régie d'avance pour la coopérative scolaire du groupe scolaire Thévenon pour le paiement des dépenses suivantes (*fournitures scolaires, livres, disques, frais de transport et visites culturelles, affranchissement, fournitures de petit équipement, autres frais divers, documentation générale et technique*). La suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par **décision n° 16-157D/JAG du 1<sup>er</sup> décembre 2016** est autorisée la signature de l'avenant n° 1 au contrat relatif à l'exploitation d'une salle de cinéma au centre Equinoxe à La Tour du Pin avec la société Multimax (385 route de Champvaroux 38110 ST CLAIR DE LA TOUR) précisant la nature des modifications apportées au marché. Cet avenant comprend une moins-value relative à l'installation d'une ligne ADSL au centre Equinoxe afin de dématérialiser la fourniture de copies de films.

Le montant de l'avenant n° 1 en moins-value s'élève donc à :

Nouveau montant du marché :

Marché initial	96.436,80 E TTC
Montant de l'avenant 1	- 2.820,00 € TTC
Nouveau montant du marché	93.616,80 € TTC

Par **décision n° 16-158D/PM du 6 décembre 2016** est décidée la suppression de la régie de recettes pour le stationnement règlementé concernant les places payantes par horodateurs. La suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par **décision n° 16-159D/JAG du 12 décembre 2016** est autorisée la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée relatif au nettoyage et à l'entretien du gymnase les Dauphins avec l'entreprise STEM 38 (3 rue de l'Europe – 38640 CLAIIX) d'une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un montant annuel révisable s'élevant à 13.236,32 € HT, soit un montant TTC de 15.883,58 €.

Par **décision n° 16-160D/JAG du 12 décembre 2016** est autorisée la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée (marchés accord-cadre) relatif à l'impression globale pour les services de la commune avec :

- la **société FAGNOLA** (ZI Saint Jean de Soudain – BP 154 – 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX) pour le lot 1 (*impressions courantes*) avec un montant minimum s'élevant à 5.000 €/HT, soit un montant TTC de 6.000 € et un montant maximum s'élevant à 30.000,00 €/HT, soit un montant TTC de 36.000,00 €,
- la **société CUSIN** (ZA La Combe – route de St Jean de Bournay – Meyrié – BP 80154 – 38302 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX) pour le lot 2 (*impressions numériques*) avec un montant minimum s'élevant à 150,00 €/HT, soit un montant TTC de 180,00 € et un

montant maximum s'élevant à 1.000,00 €/HT, soit un montant TTC de 1.200,00 €, pour le lot 3 (papeterie) avec un montant minimum s'élevant à 150,00 €/HT, soit un montant TTC de 180,00 € et un montant maximum s'élevant à 1.000 €/HT, soit un montant TTC de 1.200,00 €.

- la **société DOUBLET** (67 rue de Lille – CS70012 – 59170 AVELIN) pour le lot 4 (supports de communication extérieurs) avec un montant minimum s'élevant à 300,00 €/HT, soit un montant TTC de 360,00 € et un montant maximum s'élevant à 2.000,00 €/HT, soit un montant TTC de 2.400,00 €,

Par **décision n° 16-161D/URBA du 12 décembre 2016** est autorisée la signature d'une convention avec l'organisme SOLIHA (37 rue de la Liberté – 38600 FONTAINE) pour une mission d'étude et d'accompagnement architectural de l'opération ravalement de façade : suivi animation, pour un montant TTC de 2.400,00 €/an, auquel s'ajoute un montant TTC de 372,00 € par dossier ouvert. Ces montants sont révisibles chaque année. Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Par **décision n° 16-162D/JAG du 14 décembre 2016** est décidée la signature avec messieurs Hakim ABDYOU et Mourad BENDRISS d'un avenant n° 2 au bail commercial modifiant les articles relatifs au loyer pour la location à leur profit d'un local situé rue de la Paix, quartier Les Hauts de St Roch à La Tour du Pin. Les autres articles demeurent inchangés.

Par **décision n° 16-163D/JAG du 20 décembre 2016** est autorisée la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'exécution de prestations d'assurances de la commune de La Tour du Pin avec :

- la **société GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** (50 rue de Saint Cyr – 69250 LYON CEDEX 9), pour le lot 1 (dommages aux biens et bris de machines) pour un montant annuel s'élevant à 14.724,41 €/TTC comprenant la prestation alternative à la solution de base et la prestation supplémentaire Extension 1, pour le lot 2 (flotte automobile et risques annexes) pour un montant annuel s'élevant à 11.992,00 €/TTC comprenant la prestation alternative à la solution de base, les prestations supplémentaires Extension 1 et Extension 2,
- la **société SMACL** (141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9), pour le lot 3 (responsabilité civile et risques annexes) pour un montant annuel s'élevant à 7.390,44 €/TTC comprenant la solution de base, pour le lot 4 (protection juridique agents et élus) pour un montant annuel s'élevant à 740,11 €/TTC comprenant la solution de base.

**S'agissant de la décision n° 16-158D/PM, monsieur le maire indique qu'elle a été prise dans la mesure où ils étaient convenus de supprimer le stationnement payant à La Tour du Pin et de le remplacer par un stationnement en zone bleue réglementé. Cette décision vient consacrer ce choix.**

**19 h 50 – arrivée de monsieur BOUVIER**

**Monsieur RICHIT demande des précisions sur l'avenant n° 2 au bail commercial signé avec la boulangerie, en particulier au niveau des conditions financières.**

**Monsieur le maire précise que cet avenant confirme la prorogation du loyer annuel provisoire au montant mensuel de 300 €/HT alors que le montant du loyer était progressif et provisoire dans le bail initial. C'est une sorte de coup de pouce à ce commerce de proximité qui est utile aux habitants des Hauts de Saint Roch.**

**Concernant la décision n° 16-117D/BF supprimant la régie de recettes périscolaire, monsieur DURAND indique que c'est lié au nouveau logiciel.**

**II 17- 001 – ADHESION A DEUX GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES EN TANT QUE MEMBRE**

**Vu** la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 ;

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 complétant les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28, transposant en droit interne la directive européenne 2014/24/UE relative aux nouvelles modalités de passation des marchés publics ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 14 novembre 2008, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, par l'E.R.E.A. CLAIX.,

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat de denrées alimentaires ;

**Considérant** l'opportunité pour la commune de recourir à des plateformes de proximité favorisant les circuits courts ;

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur ;

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;

**Considérant** l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres ;

**Considérant** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

**Madame CALLOUD fait un rapide résumé sur cette adhésion fortement conseillée pour la passation des marchés publics pour la cuisine centrale.**

***« La cuisine procède à différents types d'achat, soit chez des producteurs commerçants de grande proximité, soit vers d'autres producteurs plus importants.***

***Ces producteurs font partie de groupements d'achats, tels qu'EREA CLAIX et LYCEE VAUCANSON. Ces établissements ont des projets d'établissement, dont les sujets éco responsables.***

***Il s'agit de groupements d'achat et de services qui ont pour objet de réfléchir à la politique globale de l'achat public de ces membres au travers des économies d'échelle réalisées grâce à la mutualisation des achats, des moyens humains et matériels dans le respect du code des marchés publics.***

***Nous avons intérêt à devenir clients de ces groupements et ce, pour les raisons suivantes :***

- *en payant moins cher car le volume des matières annoncées permet de négocier des prix intéressants,*
- *en ayant des marchés avec une certification qualité,*
- *en accédant à un catalogue bio.*

*Pour adhérer à ces 2 groupements, à savoir EREA CLAIX et LYCEE VAUCANSON, la cuisine centrale s'engage sur un volume annuel avec révision des gammes de produits présentés et un choix dans le bio qui est une préoccupation de notre cuisine centrale.*

*Ces groupements de services sont constitués pour une durée de 5 ans mais rien n'est figé pour cette période car, chaque année, les appels d'offres sont lancés et de nouveaux fournisseurs se présentent.*

*Des tests sont également lancés avant décision finale et la cuisine centrale est partie prenante pour effectuer ce type d'essais.*

*Pour la cuisine centrale, en plus de la garantie de qualité, de meilleur prix et de choix, notre responsable Dominique Caillaboux siègera au sein du conseil d'administration de ces plateformes et aura un droit de vote.*

*L'adhésion est constituée de 2 parties pour chacun des 2 groupements :*

- *une partie fixe qui représente un droit d'entrée au groupement de service (320 € pour année 2016) réévalué chaque année si besoin, et*
- *une partie variable qui représente l'adhésion au groupement en fonction du nombre de repas détaillée dans l'avenant n° 3-2013 (90 €) qui correspondra à une fourchette de 401 à 700 repas/jour. »*

**19 h 55 – arrivée de madame LARRIVE**

Elle indique ensuite que la note de synthèse reprend tous les arguments de cette adhésion et donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RICHIT fait remarquer qu'il a cru comprendre que certains des fournisseurs actuels de la commune étaient déjà prestataires de ce groupement.

Madame CALLOUD acquiesce et précise qu'ils conservent les fournisseurs de proximité, car ils les connaissent et connaissent leurs qualités.

Le but final étant de faire des économies, monsieur RICHIT souhaite savoir le montant de l'économie espéré.

Madame CALLOUD explique que l'objectif, pour l'instant, est de ne pas augmenter et de continuer dans la démarche en direction du bio. De plus, ils sont maintenant en conformité avec la réglementation des marchés publics.

Madame CHALLAYE demande si la cuisine centrale espère obtenir de nouveaux marchés.

Madame CALLOUD indique qu'ils ont rattrapé un petit marché avec la crèche des Vallons jusqu'au mois de juillet. Ils continuent bien sûr les démarches et sont présents à tous les appels d'offres mais il subsiste toujours un problème de prix.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser l'adhésion de la commune de La Tour du Pin au groupement de commandes formé par l'EREA CLAIX et le Lycée VAUCANSON ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive complété par les avenants n°2013/01, n°3-2013, n°4-2016 et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA TOUR DU PIN ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante, à régler les sommes dues au titre de ces marchés et à les inscrire préalablement au budget ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

### **III 17- 002 – MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, et L.2223-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°208-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** l'article 15 de la loi 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit ;

**Vu** l'arrêté n°16-088 en date du 24 octobre 2016 portant règlement du cimetière et l'espace cinéraire ;

**Vu** la proposition du 24 octobre 2016 faite par le groupe de travail en charge du cimetière ;

**Considérant** que la dernière modification des différents tarifs applicables au cimetière et au site cinéraire a eu lieu en février 2015 ;

**Monsieur LIMOUZIN fait remarquer que l'augmentation des tarifs entre les concessions de 2 places et de 4 places est différente pour les durées de 30 ans et de 50 ans : elle triple pour les concessions de 2 places (204 € à 638 €) et double pour les concessions de 4 places (407 € à 809 €).**

**Monsieur le maire indique qu'ils se sont engagés sur un gel des augmentations pour l'année 2018.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'appliquer de nouveaux tarifs de vente et renouvellement de concessions au cimetière et à l'espace cinéraire à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;



- d'approuver l'augmentation de 10 % proposée par le groupe de travail cimetière comme suit :

<b>Cimetière Durée</b>			
Capacité	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
2 places (largeur : 1 mètre)	116 €	204 €	638 €
4 places (largeur : 2 mètres)	231 €	407 €	809 €
<b>Ancien cimetière</b>			
Le M <sup>2</sup>	46 €	92 €	185 €
<b>Concessions avec caveau</b>			
2 places	666 €	1331 €	néant
3 places	710 €	1425 €	néant
4/6 places	847 €	1694 €	néant
6/9 places	985 €	1969 €	néant
<b>Espace cinéraire</b>			
Petit cube (2 urnes)	292 €	578 €	néant
Moyen cube (4 urnes)	419 €	705 €	
Grand cube (6 urnes)	578 €	1188 €	néant
Cavurnes	370 €	578 €	néant
Taxe de dispersion jardin du souvenir comprenant la plaque d'identification du défunt	92 €	néant	néant

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**En l'absence de Corinne HONNET, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, monsieur le maire précise qu'il donnera lecture des projets de délibérations relatives à l'urbanisme.**

#### **IV 17- 003 – REGULARISATION FONCIERE RUE BAUDELAIRE AC 1679**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'accord de monsieur et madame CHAMBARETAUD, dans un courrier en date du 26 avril 2016, de céder gratuitement à la ville la parcelle cadastrée AC 1679 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> sis 445 rue Baudelaire ;

**Vu** le document d'arpentage établi par le cabinet Agate Géomètre en date du 11 octobre 2016 ;

**Considérant** que cette parcelle constitue un alignement de voirie, non régularisé ;

**Considérant** par ailleurs que l'acquisition de la parcelle susvisée est rendue nécessaire par le projet de la commune de poursuivre le chemin piétonnier réalisé sur le début de la rue Baudelaire,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 1679 d'une superficie de 41m<sup>2</sup> située 445 rue Baudelaire et appartenant à monsieur et madame CHAMBARETAUD, moyennant une cession gratuite, les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**V 17- 004 – REGULARISATION FONCIERE RUE BAUDELAIRE AB 819**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'accord de monsieur et madame REVELLIN-CLERC, dans un courrier en date du 06 août 2016, de céder gratuitement à la ville la parcelle cadastrée AB 819 d'une superficie de 74m<sup>2</sup> sise 561 rue Baudelaire ;

**Vu** le document d'arpentage établi par le cabinet Agate Géomètre en date du 11 octobre 2016 ;

**Considérant** que cette parcelle constitue un alignement de voirie, non régularisé ;

**Considérant** par ailleurs que l'acquisition de la parcelle susvisée est rendue nécessaire par le projet de la commune de poursuivre le chemin piétonnier réalisé sur le début de la rue Baudelaire,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AB 819 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> située 561 rue Baudelaire et appartenant à monsieur et madame REVELLIN-CLERC, moyennant une cession gratuite, les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Au nom du conseil municipal, monsieur le maire indique qu'il souhaite remercier tous les riverains qui cèdent leur parcelle de façon gratuite pour ce projet d'intérêt général, d'intérêt public.**

**VI 17- 005 – REGULARISATION FONCIERE RUE BAUDELAIRE AB 464**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la parcelle AB 464 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> propriété de la commune et située à l'intérieur de la propriété de monsieur et madame MOULIN sise 583 rue Baudelaire ;

**Considérant** que cette parcelle résulte d'un délaissé de voirie non régularisé ;

**Considérant** par ailleurs l'accord de monsieur et madame MOULIN d'acquérir à l'euro non recouvré la parcelle susvisée,

**Monsieur RICHIT fait remarquer que, dans cette délibération, c'est un peu l'inverse qui se produit. La commune conserve la partie qui permet de prolonger le chemin piéton.**

**Il tient à saluer une certaine clairvoyance des élus précédents qui obligeaient les propriétaires à décaler leur clôture pour pouvoir permettre, par la suite, des aménagements de ce type là.**

**Monsieur le maire exprime son accord sur cette remarque.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de céder la parcelle cadastrée section AB 464 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> située 583 rue Baudelaire à monsieur et madame MOULIN, moyennant une cession gratuite, les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII 17- 006 – ACQUISITION ROUTE DE ROCHETOIRIN AB 24p – AB 25p**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le document d'arpentage établi par le cabinet Agate Géomètre en date du 19 décembre 2016 ;

**Vu** l'accord de monsieur TROPEL, dans un courrier en date du 17 septembre 2016, de céder à la ville 241m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées AB 24p et AB25p sise 561 route de Rochetoirin en échange de la réalisation par la ville d'une clôture en remplacement de la clôture existante supprimée ;

**Considérant** par ailleurs que l'acquisition des parcelles susvisées sont rendues nécessaire par le projet de la commune de poursuivre le chemin piétonnier réalisé sur la rue Baudelaire et à poursuivre sur la route de Rochetoirin,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'acquérir 241m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section AB 24p et AB 25p située route de Rochetoirin et appartenant à monsieur André TROPEL, moyennant une cession gratuite, les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune et de la réalisation par la commune d'une' clôture en remplacement de la clôture existante supprimée ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VIII 17- 007 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT AH 407 RUE JUSTIN VERNET**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le document d'arpentage en date du 03 juin 2016 réalisé par le cabinet ADAGE, géomètres-experts ;

**Considérant** que la parcelle AH 407, d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, sise rue Justin Vernet, est située à l'intérieur de la cour du lycée Elie Cartan depuis 2001, date à laquelle, le lycée a clôturé la cour ;

**Considérant** que cet espace est, par conséquent, soustrait au public et utilisé exclusivement par le lycée Elie Cartan depuis 16 ans ;

**Considérant** que la cession de cet espace au Conseil régional AUVERGNE-RHONE-ALPES nécessite, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, d'une part, la reconnaissance de la désaffectation et d'autre part, le déclassement du bien relevant du domaine public de la commune,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de constater préalablement la désaffectation de la parcelle AH 407 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> sise rue Justin Vernet justifiée par le fait que cet espace est exclusivement utilisé par le lycée Elie Cartan et non par le public ;
- d'approuver le déclassement de cet espace du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **IX 17- 008 – VENTE DU PRESBYTERE PLACE DE L'EGLISE (AI 209 ET AI 903)**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le bail emphytéotique signé en date du 22 avril 2002, entre la ville de LA TOUR DU PIN et l'association diocésaine de Grenoble ;

**Vu** l'avenant au bail emphytéotique en date du 31 mars 2010, concernant l'assurance des locaux ;

**Vu** la délibération n°16-131 en date du 29 novembre 2016 portant désaffectation et déclassement du terrain à usage de stationnement, appartenant à la commune d'une surface de 95m<sup>2</sup> et cadastrée AI 903 ;

**Vu** la demande de l'association diocésaine de Grenoble, dans un courrier en date du 04 octobre 2016, d'acquérir les parcelles cadastrées AI 209 d'une superficie de 908m<sup>2</sup> et AI 903 d'une superficie de 95m<sup>2</sup>, situées place de l'Eglise, pour un montant de 300.000€, et de prendre à sa charge les frais de notaire et de participer pour moitié avec la ville au paiement des frais de géomètre ;

**Vu** l'accord de l'association diocésaine de Grenoble, par mail du 18 novembre 2016, de participer pour moitié à la réalisation de bordures entre la propriété de l'association diocésaine et celle de la commune ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 14 avril 2016 ;

**Considérant** que la ville de La Tour du Pin n'a plus l'utilité du bâtiment dit « le presbytère », ni du terrain attenant, ni de l'espace dévolu au stationnement ; qu'en revanche l'association diocésaine de Grenoble souhaite acquérir le presbytère ;

**Considérant** que le prix de vente est conforme à l'avis de France Domaine ;

**Considérant** que le bail va s'éteindre par la confusion de la qualité du propriétaire et du locataire, et ce, sans indemnités,

**Monsieur le maire rappelle quelques éléments de contexte :**

- une demande du diocèse qui les a contactés pour faire l'acquisition du presbytère,
- ils sont convenus d'un prix de vente à hauteur de 300.000 €.

**Il voit deux avantages : une rentrée d'argent pour la commune et le souhait du diocèse, donc un accord gagnant/gagnant.**

**Pour information, madame AUDINET souhaite savoir ce que représente le bâti.**

**Monsieur le maire répond que la surface habitable du presbytère doit être d'environ 200 m<sup>2</sup>. L'information exacte peut lui être transmise.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section AI 209 d'une superficie de 908m<sup>2</sup> ainsi que de la parcelle AI 903 d'une superficie de 95m<sup>2</sup> situées place de l'Eglise à l'association diocésaine de Grenoble, moyennant un prix de vente de 300.000€, auxquels s'ajoutent la moitié des frais de géomètre et la moitié du prix des bordures, les frais notariés seront à la charge de l'association diocésaine ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**X 17- 009 – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT « SCENES RESSOURCES DEPARTEMENTALES » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la décision de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère n° 2016 C11 E 24 130 du 22 novembre 2016, relative aux subventions de fonctionnement en faveur des pratiques, de la création et de la diffusion artistique : 10ème répartition 2016 ;

**Considérant** la volonté du Conseil départemental de soutenir les équipements culturels à rayonnement départemental élaborant une programmation professionnelle annuelle, mettant en valeur les talents isérois et proposant des actions de médiation culturelle et d'éducation artistique ;

**Considérant** l'engagement du Conseil départemental aux côtés des équipements culturels structurants du territoire à travers la mise en place d'une convention triennale de partenariat « scènes ressources départementales » ;

**Considérant** que la politique culturelle de La Tour du Pin s'inscrit pleinement dans le processus de dynamisation du territoire souhaité par le Conseil départemental, de par sa situation géographique, sa programmation pluridisciplinaire et ses actions en direction de toutes les populations ; permettant aujourd'hui d'obtenir l'appellation « scènes ressources départementales » pour la programmation culturelle du centre Equinoxe ;

**Considérant** que cette appellation apporte une reconnaissance et une valorisation des lieux de diffusion et d'actions culturelles ;

**Considérant** l'opportunité d'un soutien financier du Conseil départemental dans le cadre de ce conventionnement ;

**Considérant** que ce projet fait l'objet d'une convention définissant les engagements de la ville et du Conseil départemental de l'Isère ;

**Considérant** que la durée de cette convention est fixée à trois ans, à compter de la date de signature,

**Par rapport aux conventions précédentes qu'il y a pu y avoir par le passé, monsieur RICHIT demande des précisions sur le pourcentage de la subvention attendue.**

**Madame DURAND répond que la subvention sera d'à peu près 5.000 € par an et précise que cette convention concerne uniquement les « scènes ressources ». Ils auront également les subventions habituelles, mais celle-ci est un plus.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de conventionner avec le Conseil départemental pour une durée de 3 années ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention « scènes ressources départementales », ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**XI 17- 010 – TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE DEUXIEME CLASSE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** les nécessités de service,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> à temps complet, pour les services techniques ;
- de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 29 heures et 34 minutes par semaine, pour les services culturels et enseignement ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XII 17- 011 – CONTRAT CADRE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR UNE OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25, et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 20, qui prévoient que « *les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et de prestations dans les domaines de la santé et de la prévoyance* » ;

**Considérant** le souhait de la collectivité de proposer à ses agents des prestations sociales, et notamment l'octroi de titres restaurant ;

**Considérant** que le contrat actuel de prestations sociales pour l'offre de titres restaurant arrivera à échéance le 31 décembre 2017 ;

**Considérant** la proposition du centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts ;

**Considérant** la volonté de la commune de La Tour du Pin de favoriser la solidarité entre les collectivités territoriales du département,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de charger le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales, pour une offre de titres restaurant pour le personnel territorial, en précisant que :
  - les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
  - le contrat aura une durée de trois ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, pour une période d'un an supplémentaire.
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**XIII 17- 012 – RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

**Vu** la délibération n° 4766-16/144 de la Communauté de communes des Vallons de la Tour en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement ;

**Considérant** que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel du service public d'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers ;

**Considérant** que ce rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015 du service eau et assainissement de la Communauté de communes des Vallons de la Tour.

**XIV 17- 013 – ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code électoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 ayant pour objet la création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné par fusion des 4 communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 de composition du conseil communautaire des Vals du Dauphiné ;

**Considérant** que la commune de La Tour du Pin dispose de 8 sièges de conseiller communautaire et perd 3 sièges ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

**Considérant** que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;



**Considérant** que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Il n'y a pas d'obligation de parité dans la présentation des listes et celles-ci peuvent être incomplètes,

**Considérant** que les listes suivantes se présentent pour l'élection des conseillers communautaires :

**Liste A**

1. Monsieur Fabien RAJON	Conseiller titulaire
2. Madame Marie-Agnès GONIN	Conseiller titulaire
3. Monsieur Jean-Paul PAGET	Conseiller titulaire
4. Monsieur Vincent DURAND	Conseiller titulaire
5. Monsieur Richard BRELET	Conseiller titulaire
6. Madame Claire DURAND	Conseiller titulaire
7. Monsieur Emmanuel LIMOUZIN	Conseiller titulaire
8. Madame Danièle CALLOUD	Conseiller titulaire

**Liste B**

1. Monsieur Alain RICHIT	Conseiller titulaire
2. Madame Nicole CHALLAYE	Conseiller titulaire

Aucune autre liste n'est présentée.

**Monsieur le maire indique qu'à titre personnel, il aurait préféré qu'il n'y ait qu'une seule liste, pour des raisons à la fois de commodité et de praticité, et également d'affichage au sein des Vals du Dauphiné.**

**Concernant le nombre de délégués de la ville aux Vals du Dauphiné, monsieur RICHIT souhaite donner une petite précision.**

**En 2001, lorsque la Communauté de communes des Vallons de la Tour a été créée, la ville de La Tour du Pin avait seulement 6 représentants. Cela lui paraissait vraiment insuffisant et il a mis beaucoup d'énergie à faire en sorte que cela puisse monter pour 2014 à 11 représentants. Le nombre de délégués passe aujourd'hui de 11 à 8 et cela peut représenter une certaine perte en nombre de représentants, mais en termes d'influence, ils sont largement gagnants par rapport au passé. Ils auront un poids important dans les Vals du Dauphiné. Mis à part quelques cas particuliers, élus de la majorité et de l'opposition défendent tous l'intérêt de la ville. Ils auront aussi l'avantage d'avoir autour de la table un maire en exercice et un maire honoraire.**

**Monsieur le maire souscrit à cette argumentation et rappelle qu'ils ont eu l'occasion de travailler en bonne intelligence dans le cadre des Vallons de la Tour, notamment sur des questions liées à l'urbanisme. Il souhaite que cela se poursuive dans cette bonne entente.**

**Il rappelle que ce chiffre de 8 sièges est une règle de droit commun liée aux dispositions de la loi NOTRe, sachant que la ville de La Tour du Pin est la mieux représentée compte tenu de sa population.**

**Madame AUDINET et monsieur PACCALIN sont désignés scrutateurs.**

---

**Il est procédé aux opérations de vote à bulletins secrets.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	27
Siège à pourvoir	8
Nombre de suffrages obtenus liste A	22
Nombre de suffrages obtenus liste B	5

**Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $\frac{27}{8}$

	Voix	Attribution à la proportionnelle	Attribution à la plus forte moyenne	Sièges attribués
Liste 1 :	22	6 sièges	1 siège	7 sièges
Liste 2 :	5	1 siège	0 siège	1 siège

**Sont proclamés élus :**

**Liste A**

1. Monsieur Fabien RAJON	Conseiller titulaire
2. Madame Marie-Agnès GONIN	Conseiller titulaire
3. Monsieur Jean-Paul PAGET	Conseiller titulaire
4. Monsieur Vincent DURAND	Conseiller titulaire
5. Monsieur Richard BRELET	Conseiller titulaire
6. Madame Claire DURAND	Conseiller titulaire
7. Monsieur Emmanuel LIMOUZIN	Conseiller titulaire

**Liste B**

1. Monsieur Alain RICHIT	Conseiller titulaire
--------------------------	----------------------

**Monsieur le maire indique que la date d'installation du conseil communautaire des Vals du Dauphiné n'est pas encore définitivement arrêtée et que les conseillers communautaires seront tenus informés par mail.**

**Il précise que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 14 février 2017.**

**La séance est levée. Il est 21 heures.**